

Certificat d'enseignement secondaire du deuxième degré (C.E.S.D.D.)

Les examens pour l'obtention du Certificat d'Enseignement Secondaire du Deuxième Degré portent sur des connaissances acquises dans le cadre d'un Enseignement général, technique ou artistique.

Conditions d'admission sont admissibles aux examens :

- ◆ les élèves qui ont fréquenté la 1ère, la 2ème, la 3ème et la 4ème années de l'enseignement secondaire de plein exercice ;
- ◆ tout candidat qui possède une attestation d'orientation A ou B sanctionnant le 1er degré et étant dans sa 14ème année ;
- ◆ tout candidat âgé au moment de l'inscription de 14 ans accomplis.

Organisation des épreuves

Enseignement général

Les examens pour l'obtention du C.E.S.D.D. sont organisés en deux groupes d'épreuves.

Premier groupe d'épreuves :

- ◆ le français ;
- ◆ les Mathématiques ;
- ◆ la Formation historique et géographique.

Second groupe d'épreuves :

- ◆ les sciences naturelles ;
- ◆ la langue moderne (néerlandais ou anglais) ;
- ◆ **une branche à choisir parmi les suivantes: Latin, Grec ancien, Langue moderne II (Néerlandais, Anglais, Allemand, Italien ou Espagnol), Sciences économiques ou Sciences sociales.**

Le candidat est interrogé selon le programme propre au jury et délivré sur demande.

Enseignements technique et professionnel

Les examens pour l'obtention du C.E.S.D.D. sont organisés en trois groupes d'épreuves.

Premier groupe d'épreuves :

- ◆ le français : programme propre au jury ;
- ◆ les mathématiques : programme propre au jury ;
- ◆ la formation historique et géographique ou assimilés : programmes conformes aux grilles horaires école présentées.

Second groupe d'épreuves :

des branches théoriques de l'option de base groupée des 3ème et 4ème années : programmes conformes aux grilles horaires école présentées.

Troisième groupe d'épreuves :

Épreuves pratiques : programmes conformes aux grilles horaires école présentées.
Tous les programmes Jury peuvent être obtenus sur simple demande.

Inscription aux examens

- ◆ Inscription à la première session d'examens : août.
- ◆ Inscription à la deuxième session d'examens : février.

Le montant des droits d'inscription est de 50,00 €. Lors de l'inscription, le candidat doit fournir la preuve originale de ce versement. La gratuité est accordée aux candidats chômeurs ou aux candidats bénéficiant du revenu minimum d'insertion sociale, sur production d'une attestation délivrée par l'organisme compétent.